



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : AUTORISATION DONNEE A LA SCP DELECROIX DE PROCEDER A LA PUBLICATION D'UN ACTE DE RESILIATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'ANTONY

Le Maire d'Antony,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 1,

Vu le Code Civil,

Vu le bail emphytéotique entre le département de la Seine et la commune d'Antony signé le 1<sup>er</sup> août 1966 sur la parcelle BC n°12, sise 77 rue Prosper Legouté,

Vu l'acte de résiliation du bail emphytéotique en date du 6 septembre 1994,

CONSIDERANT que l'acte de résiliation du bail emphytéotique n'a pas été publié au Service de la Publicité Foncière,

CONSIDERANT la nécessité de publier cet acte afin de le rendre opposable aux tiers,



CONSIDERANT que l'office notarial Delecroix est le notaire habituel de la commune,

CONSIDERANT donc qu'il a lieu de demander à l'office notarial SCP Delecroix de publier au Service de la Publicité Foncière, l'acte de résiliation du bail emphytéotique liant la commune d'Antony au département des Hauts-de-Seine sur la parcelle BC n°12,

**DECIDE**

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser l'office notarial SCP Delecroix sis 24 avenue de la Division Leclerc, 92160 Antony, à effectuer la publication auprès du Service de la Publicité Foncière, de l'acte de résiliation du bail emphytéotique liant la commune d'Antony et le département des Hauts-de-Seine sur la parcelle BC n°12 sise 77 rue Prosper Legouté.

12 FEV. 2021  
Antony, le  
12 FEV. 2021



Le Marie d'Antony

Jean-Yves SENANT

